

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/431 du 7/07/79
MJT/DGTFP/DFP/R1023
portant intégration et nomination de
Monsieur BANVIDI antoine dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des ser-
vices Administratifs et financiers (Ad-
ministration Générale)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT

(/ISAS :

D.B

D.C.F

(/u l'acte 038/PCT-CC du 30 Mars 1979 portant fondement,
organisation et fonctionnement des pouvoirs publics ;

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/426 du 29.12.62 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A des services Administratifs et finan-
ciers ;

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories AI ;

(/u le décret 62/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses ar-
ticles 7 et 8 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementai-
res relatifs aux nominations; intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 79/155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 74/229 portant attribution de certains a-
vantages aux économistes, statisticiens, et les diplômés des Grandes E-
coles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce

(/u la lettre n° 117/MEN/SCM/DC du 13.4.79 du Directeur
de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier constitué
par l'intéressé;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70 signé entre la RPC et l'
URSS.

T) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1 ER : En application des dispositions combinées des décrets 62/426 du 29.12.62, 74/229 du 10.6.1974 du Protocole d'accord du 5.8.70 susvisés, Monsieur BANVIBI Antoine né le 23.1.52 à Boko-Songho titulaire du Diplôme d'Economiste option : Economie et Planification obtenu à l'Université de l'Amitié des Peuples Patrice LUMUMBA de l'URSS est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'administrateur de 2ème échelon stagiaire indice 890.

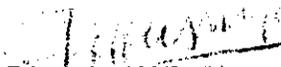
ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre du Plan.

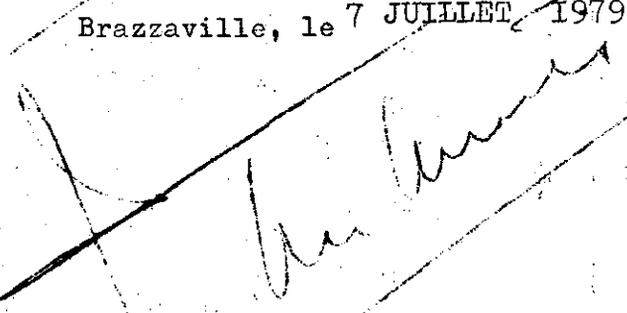
ARTICLE 3 : Le présent décret prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 7 JUILLET 1979

PAR LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DU PLAN,

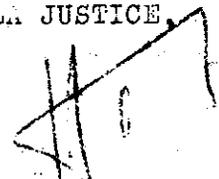

Pierre MOUSSA.

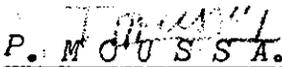

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

LE MINISTRE DU TRAVAIL
ET DE LA JUSTICE,

LE MINISTRE DES FINANCES,
en Mission,

LE MINISTRE DU PLAN


Victor TAMBA-TAMBA.


P. MOUSSA.

AMPLIATIONS :

J O R P C	1
DGTFP/DFP	1
D.B	1
D.C.F	1
MINI.PLAN	1
SGP	1
INTERESSE	1
DOSSIER	3